



Convention de partenariat entre la commune de Saint-Zacharie et l'association « Auriol en Sol » pour l'organisation d'une journée de concerts

Entre

La Commune de Saint-Zacharie (83640) représentée par son Maire en exercice, M. COULOMB Jean-Jacques, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,
d'une part,

Et

L'association « Auriol en Sol » dont le siège social est 13390 AURIOL, déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône sous le numéro W133035783, représentée par son Président en exercice M. Philippe TACHDJIAN, dûment habilité,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'association « Auriol en Sol » représente une structure associative d'intérêt général dans le domaine de la Culture pour la promotion de la musique classique auprès du plus grand nombre.

Cette association propose à la commune l'organisation d'une journée de concerts le 16 mai 2025 dans les salles de la Maison du Peuple.

Article 1 - Objet général

La présente convention a pour objet de définir les moyens et conditions de collaboration entre la commune de Saint-Zacharie et l'association « Auriol en Sol » dans le respect des engagements des deux parties.

Article 2 – L’engagement de référence de l’association

L’association s’engage à mettre en œuvre l’organisation de la programmation d’une journée de concerts le vendredi 16 mai 2025 le matin pour un public de scolaires, le soir pour une représentation tout public.

L’association offre la représentation aux élèves de la commune.

L’association s’acquitte de la prestation des artistes, de leurs repas et du catering.

Elle gère la logistique et le règlement de la prestation de la location de piano, de la régie son et de la prestation du caméraman.

Elle gère la billetterie de la salle de spectacle et la buvette pendant la soirée de la programmation du concert.

L’association organise une exposition artistique dans l’annexe de la Maison du Peuple durant la journée sous sa responsabilité pleine et entière.

Article 3 – L’engagement de référence de la commune de Saint-Zacharie

La Commune s’engage à mettre à disposition gratuitement les deux salles de la Maison du Peuple.

Article 4 - Durée de l’engagement

La présente convention est conclue pour la journée du 16 mai 2025.

Fait à Saint-Zacharie, le

En deux exemplaires

Le Maire de Saint-Zacharie,

**Le Président de l’association
« Auriol en Sol »,**

Jean-Jacques COULOMB

Philippe TACHDJIAN